

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 8

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 03/12/2024

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à la Ville d'Aubenas pour le Centre d'Art Contemporain (saison inaugurale).

Vu la délibération n°61 du Conseil Municipal d'Aubenas, en date du 13 juin 2024, autorisant le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 62 500 € auprès de la Communauté de Communes pour la programmation inaugurale du Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine ;

Vu le courrier du Maire d'Aubenas en date du 24 septembre 2024 sollicitant ladite subvention ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, dans sa séance du 15 octobre 2024, à l'octroi de la subvention exceptionnelle et pour la seule année 2024 ;

Dans le cadre du plan de financement afférent à la saison inaugurale 2024 du Château, Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine, la Ville d'Aubenas a sollicité auprès des différents partenaires, une subvention de fonctionnement exceptionnelle de la manière suivante :

Prévisionnel saison inaugurale 2024 (budgets programmation et communication - caractère exceptionnel) : 369 450 €

- Préfecture de l'Ardèche : 62 500 €
- Région AURA : 40 000 €
- Département de l'Ardèche : 30 000 €
- Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas : 62 500 €

Compte-tenu du caractère emblématique de cet équipement, de son rayonnement et de son attractivité dans le champ de l'action culturelle, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle à la Ville d'Aubenas d'un montant de 62 500 € pour la saison inaugurale du Château. Imputation comptable : 657341 - Fonction 3/ sous-fonction 311.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Ville d'Aubenas pour la saison inaugurale 2024 du Centre d'Art Contemporain, pour un montant de 62 500 € ;
- De dire que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et pour la seule année 2024 ;
- D'inscrire les crédits correspondants dans le cadre de la DM2 2024 du budget principal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-08-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024